

**Convention entre VERT et BLEU
en vue du transfert de la responsabilité d'un programme
mené par BLEU à Madagascar**

**Convention entre VERT et BLEU
en vue du transfert de la responsabilité d'un programme
mené par BLEU à Madagascar**

Préambule :

Depuis 1994, BLEU mène dans des quartiers d'Antananarivo, Madagascar, des programmes de formation professionnelle, placement en entreprise et de crédit-épargne. En 2000, ces activités ont fusionné et sont dorénavant réalisées au sein d'un seul et même programme.

L'action de ce programme s'étend sur 41 Fokontany¹ correspondant à l'arc nord-ouest-sud de la ville d'Antananarivo et couvre une population de 350 000 habitants.

Brève description des actions :

Il s'agit de proposer aux bénéficiaires de contracter un crédit avec une épargne encouragée:

- **pour améliorer une activité naissante ou déjà existante dans le milieu informel** (achat-revente, artisanat, micro-entreprise)
- **pour financer une formation professionnelle avec pour finalité un poste en entreprise dans le milieu formel** (confection textile, broderie, menuiserie, manutention, hôtellerie).

L'octroi d'un crédit s'inscrit dans une logique d'amélioration durable et notable du niveau de vie du bénéficiaire : les rencontres et le suivi personnalisé (notamment par les visites à domicile), les séances de formation continue, l'exigence d'une participation active (en temps, en argent) et d'un investissement volontaire et conscientisé (contractualisation des relations, conditionnalité du soutien), sont autant de principes qui allient une certaine discipline individuelle et un encadrement soutenu : **le bénéficiaire, tout en étant accompagné, devient l'acteur principal de son propre développement.**

Le prochain cofinancement en cours d'instruction par l'Union Européenne, demandé par BLEU, couvrira la période allant du 1^{er} septembre 2001 jusqu'au 31 juillet 2005.

Les financements depuis juin 1998, passés, en cours et en demande sont récapitulés dans le tableau en annexe A.

Sur la proposition de VERT, association reconnue par les Autorités Malgaches dont l'objet est la réalisation de programmes de développement, de prendre en charge la responsabilité de ce programme au terme d'une période de passation de 5 ans, BLEU, qui est actuellement

¹ Fokontany : plus petite entité administrative malgache, correspondant en France, en plus réduit, aux cantons ou aux arrondissements.

responsable à la fois de la réalisation et de la recherche des moyens financiers et humains pour ce programme, a donné son accord pour s'engager dans ce processus de transfert.

L'objet de la présente convention est de définir un cadre formel pour la **Période de Passation**, pendant laquelle la réalisation du programme concerné sera gérée par VERT, sous le suivi actif de BLEU, et VERT sera formée puis associée à la gestion financière du programme.

Les deux associations déclarent rechercher et réaliser en priorité les actions susceptibles de favoriser l'émancipation sociale des bénéficiaires, l'objectif premier du programme concerné par cette convention étant de communiquer aux bénéficiaires l'envie et la capacité de mieux répondre à leur besoin vitaux de façon durable.

Entre VERT et BLEU, il a donc été convenu ce qui suit :

A/- Champ d'application de la Passation :

La passation qui fait l'objet de la présente convention débute au 1er septembre 2001, et durera jusqu'au 31 août 2005. Elle ne concerne que le programme décrit ci-dessus. VERT et BLEU ne partagent aucune responsabilité sur les programmes conduits de façon autonome par chacune des deux associations.

B/- Objectifs :

L'Objectif visé est qu'à l'issue de cette phase de passation, VERT ait non seulement la capacité d'assurer seule la bonne réalisation du programme, mais aussi celle de rassembler les ressources nécessaires à sa poursuite et à son développement.

C/- Responsabilités générales :

1 – VERT se charge de la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de ce programme, et s'engage à tout faire pour continuer à en améliorer la qualité et à en assurer une coordination efficace tout au long de cette période de passation.

2 - Pendant la durée de cette convention BLEU reste responsable devant les bailleurs de la bonne réalisation du programme, et exercera un suivi actif et régulier des actions menées (cf. D1-2).

3 - BLEU est responsable de l'obtention du financement des actions qui seront réalisées sur ce programme tout au long de cette période de passation, dans la limite des budgets qui seront acceptés par les bailleurs de fonds et dans la limite de fonds propres que VERT parviendrait à se procurer.

4 - BLEU s'engage à aider VERT à se doter progressivement de la capacité de gérer financièrement les programmes et de rassembler les moyens financiers nécessaires à leur développement pendant et après cette période.

5 - VERT s'engage à rechercher les financements indispensables à la poursuite des activités au terme de la période de passation, mais pourra solliciter BLEU - sans obligation de résultats

- pour la recherche de financements européens qui ne pourraient être directement accessible à une ONG "Sud" sans le soutien d'une ONG européenne.

6 - VERT s'engage à respecter dans la réalisation du programme, comme dans les comptes rendus aux bailleurs de fonds, les principes de base de la "Charte BLEUE" (annexée).

8 - Tant que la convention sera en vigueur, toute nouvelle demande de financement pour le programme devra être faite en consultation. Le cas échéant, VERT et BLEU s'engagent à se communiquer réciproquement une copie des documents de projet et des rapports d'exécution.

D/- Réalisation et suivi des programmes

1 - A compter du 1^{er} septembre 2001, le programme sera réalisé par le directeur de VERT nommé par le comité de gestion de VERT, et suivi par un conseiller technique de BLEU.

2 - Le conseiller technique de BLEU aura toute latitude pour visiter régulièrement le programme et en discuter avec le directeur de VERT. Il suggérera des modifications ou améliorations, mais les décisions opérationnelles reviendront au personnel de VERT (voir définition de tâches du représentant de BLEU en annexe).

3 - VERT s'engage à mettre à disposition de BLEU dans les délais convenus toutes les informations nécessaires au bon suivi du programme (comptabilités et lettre mensuelles, rapport trimestriels, rapports annuels, fiches techniques, ...)

4 - En cas de divergence importante sur la conduite d'une action du programme ou du programme dans son ensemble ou de ses résultats, BLEU aura la possibilité de renoncer à le soutenir financièrement, après consultation de l'organisme financeur concerné. De même, VERT pourrait renoncer à le réaliser. Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'action sortirait alors du champ de la présente convention qui devrait être amendée en conséquence. VERT et BLEU s'engagent à tout faire pour faciliter soit la poursuite du programme par VERT sur ses propres ressources, soit la reprise de sa réalisation par BLEU. Dans un cas comme dans l'autre, le fond de crédit, l'épargne collectée, les infrastructures et équipements du programme resteraient liées au programme, et leur utilisation réservée au réalisateur qui le poursuit. Le personnel recruté par BLEU préalablement à la période de passation resterait sous la responsabilité de l'ONG conservant le programme.

5 - VERT et BLEU ne pourront en aucun cas transmettre la réalisation de tout ou partie du programme ou de ses infrastructures ou équipements ou fond de crédit ou épargne collectée à une autre ONG ou entité, quelle qu'elle soit, sans concertation préalable. Toute action en ce sens pourrait conduire à l'application des dispositions de l'article précédent.

E/ - Transfert de compétences

1 - Du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2005, BLEU apportera à VERT un appui à la mise en place des systèmes et de structures indispensables pour la gestion administrative et financière du programme. Cet appui technique sera fourni par le conseiller technique de BLEU et par des intervenants en missions courtes dont le choix sera décidé en concertation avec VERT.

2 - BLEU devra transmettre à VERT toutes les informations et tous les outils nécessaires pour effectuer la coordination, le bon suivi technique et la gestion progressive des actions.

3 - Du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2005, BLEU apportera à VERT un appui financier correspondant aux exigences de bon fonctionnement du programme et ce dans la limite du financement octroyé, sur justification des dépenses réalisées. Il est convenu que le solde éventuel de cette contribution à l'issue de la période de passation sera conservé par VERT.

F/ - Conditions de Rupture éventuelle

1- La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, mais avec un préavis de 5 mois. En cas de non-respect de ces dispositions, ce préavis serait réduit à 3 mois.

2 - Si, pour une raison ou une autre, VERT était amené à cesser son activité, cela entraînerait une rupture de fait de la présente convention.

3 - En cas de rupture de la présente convention, BLEU devrait reprendre la responsabilité de la réalisation du programme, et VERT s'engage à rétrocéder à BLEU l'intégralité des infrastructures et des équipements et fonds de crédit et épargne collectée qui constituent les moyens de réalisation du programme, aux conditions d'utilisation courantes (hormis ceux qui feraient partie du patrimoine propre à VERT et lui sont nécessaires pour la conduite de ses éventuels autres programmes). Le personnel recruté par BLEU préalablement à la période de passation resterait alors sous la responsabilité de l'association conservant le programme. L'appui financier prévu en l'article E-3 restera acquis à VERT dans la limite des dépenses justifiées jusqu'à la date de la rupture.

4 - Dans tous les cas de rupture, les partenaires financiers seront consultés.

G/ - Evaluation

Comme prévu dans la demande de cofinancement, une évaluation externe du programme et de VERT sera réalisée en dernière année de la période de passation.

Fait à Antananarivo, le..... 2001
en deux exemplaires originaux

Lu et approuvé,

Pour l'association BLEU

_____ Directeur

Pour l'association VERT

_____ Directeur

**Annexe à la convention passée entre VERT et BLEU
Pour la phase de passation :**

Définition de rôle du conseiller technique de BLEU vis à vis de VERT

A - Définition du rôle :

1 - Le rôle de conseiller technique sera d'abord d'assurer pour le compte de BLEU un service d'appui, de suivi et de contrôle du programme, réalisé par VERT, dans le cadre de la passation .

2 - Le conseiller technique sera pour BLEU l'interlocuteur du directeur et du comité de gestion de VERT, dans le cadre du suivi du programme.

3 - Le conseiller technique de BLEU conseillera la direction de VERT dans la mise en oeuvre des systèmes logistiques et de structure indispensable pour la gestion administrative, logistique, financière et comptable. A la demande de VERT il pourra apporter un appui direct dans ces domaines si celui-ci le considère comme nécessaire et indispensable.

B - Mode de fonctionnement

1 - Le conseiller technique de BLEU aura toute latitude pour visiter régulièrement le programme et en discuter avec le directeur. Il aura accès à toutes les informations nécessaires au suivi, et pourra suggérer des modifications ou améliorations, mais les décisions opérationnelles reviendront en dernier ressort à VERT.

2 - Les remarques et suggestions du conseiller technique de BLEU seront confirmées par courrier au directeur de VERT, avec copie adressée simultanément aux membres du comité de gestion de VERT. Une correspondance trimestrielle fera le bilan du programme et de la collaboration avec VERT.

3 - Le conseiller technique de BLEU pourra se faire assister par des intervenants en mission courtes spécialisées sur tel ou tel thème technique relatif au programme, en accord avec le directeur de VERT.

4 - Le conseiller technique de BLEU n'aura pas la possibilité d'imposer telle ou telle mesure sur le programme.

5 - Le conseiller technique de BLEU pourra fournir l'appui technique d'intervenants extérieurs, avec l'accord de VERT.